

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : - Arrêté du ministre deen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du.....
(JORT n°du.....)

Organisme : Mission diplomatique ou consulaire tunisienne.

Domaine de la prestation : Opérations consulaires/ Navigation maritime

Objet de la prestation : Réception des dossiers relatifs au transfert de la propriété des navires Tunisiens
afin de les transmettre aux autorités compétentes.

Conditions d'obtention

- Le navire doit rester pour 51% au moins la propriété d'une personne physique ou morale Tunisienne (à l'exception des navires de plaisance),
- Le visa des services de la garde maritime.

Pièces à fournir

- Demande sur un imprimé administratif,
- Contrat de vente rédigé devant les autorités maritimes,
- Les procurations des parties signataires du contrat de vente, le cas échéant,
- Copie du statut de la société, le cas échéant,
- Acte de la nationalité du navire et la licence présentés par l'acheteur,
- Déclaration de propriété sur papier administratif timbré,
- Document de présentation et de sûreté sur imprimé administratif timbré (pour les navires dont le tonnage brut est égal ou dépasse 20 tonneaux de jauge).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier, - Transmission du dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> - La mission diplomatique ou consulaire concernée, - Les autorités compétentes. 	<p>Selon le cas.</p>

Lieu de dépôt du dossier
<p>Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée.</p>

Lieu d'obtention de la prestation
<p>Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée.</p>

Délai d'obtention de la prestation
<p>Selon le cas</p>

Références législatives et /ou réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Code de commerce maritime promulgué par la loi n° 62-13 du 24 avril 1962 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004 (les articles 6 ,13 et 28). - Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005 (les articles 11 à 18).